Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-085
Occupation Domaine public

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN COMMERÇANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Considérant la demande en date du 15/06/2026, par laquelle l'EI FILATREAU-MORISSE Audrey sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce durant la Fête de la musique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **L'EI FILATREAU-MORISSE Audrey (KBIS n° 838 339 851)** est autorisée à occuper :

- **Avenue de Paris (Place Marcel LAGARDE)** en vue d'exercer son commerce (Epicerie) ;
- **Le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 00h00.**

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le vendredi 19 juin 2026.**
Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'un montant de **12.00 euros** fixé par délibération n° 2025-032 en date du 22 avril 2025 dès réception du titre de recettes correspondant.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Directrice générale des services communaux,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Cubzac-les-Ponts,

Le 15 juin 2026

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Mme le Maire,

Mme Maribel SOARES